

**LOI SUR L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES**

R-040-99

Enregistré avec le registraire des règlements

1999-05-06

**RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES ÉTATS ACCORDANT LA  
RÉCIPROCITÉ—Modification**

Le commissaire, en vertu de la *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, décrète

**1. Le *Règlement désignant les États accordant la réciprocité*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. M-3, reproduit pour le Nunavut, est modifié par insertion, après le numéro 10, de ce qui suit :**

10.1. Les Territoires du Nord-Ouest

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©1999 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---